

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 09/07/2020

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Aurélie DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Véronique LAGARDE, Emilie PASCAREL, Béatrice PETERLINI, Sylvie PONTIN, Martine SAS-BARONDEAU, Valérie VELTER
Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Jacky CHRISTOPHE, Pascal FAAS, Alain GERARD, Jean MUNIER, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Martine GERARDIN-REBOURSET, Patrice BERT, Paul GUIDAT, François HOSSANN

Absents non excusés :

<u>Procurations</u> :	Martine GERARDIN-REBOURSET	à	Andrée DEPULLE
	Patrice BERT	à	Gilles SOULIER
	Paul GUIDAT	à	Gilles SOULIER
	François HOSSANN	à	Alain GERARD

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité mais appelle à une remarque de Marie-France GAUNARD-ANDERSON :

« dans le point VI désignation du délégué "défense" et du délégué "sécurité routière", il est écrit qu'un appel à candidature a été fait mais pourquoi ne pas avoir précisé le nom de chaque candidat et les résultats des votes ? ».

Il est précisé que pour l'élection du correspondant défense Jacky CHRISTOPHE et Marie-France GAUNARD-ANDERSON se sont portés candidats et pour l'élection du correspondant sécurité routière, les candidatures de François HOSSANN et de Raphaël BARTHELEMY ont été retenues. Après votes à main levée et à la majorité, ont été désignés Jacky CHRISTOPHE en tant que correspondant défense et François HOSSANN en tant que correspondant sécurité routière.

Le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- **Achat de matériel scolaire – Subvention DETR**
- **Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement du parc touristique et de loisirs des Fenottes – lot 04**
- **Avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement du parc touristique et de loisirs des Fenottes – lot 04**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Jean MUNIER est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. PROPOSITION DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis clos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

III. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

a. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 09/07/2020

L'adjoint en charge des finances présente les comptes administratifs 2019.

Il rappelle que ces comptes sont sincères et équilibrés. Il donne ensuite connaissance des réalisations de dépenses et recettes par opération d'investissement et par chapitre de fonctionnement des différents budgets.

Le maire quitte la salle, Léon BASSO, Maire délégué, invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à 3 voix contre (Aurélie DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Raphaël BARTHELEMY) et 19 voix pour, les comptes administratifs 2019 qui font apparaître les résultats ci-dessous et les comptes de gestion 2019 du comptable public qui sont en tous points identiques.

1. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	617 691,76 €
- Recettes :	907 385,16 €
- Résultat reporté d'excédent 2018 :	0,00 €

Soit un résultat excédentaire de 289 693,40 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Section d'investissement :

- Dépenses :	792 457,35 €
- Recettes :	555 796,33 €
- Résultat reporté d'excédent 2018 :	199 375,71 €

Soit un résultat déficitaire de 37 285,31 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Report des restes à réaliser (RAR):

- Recettes :	1 046 927,15 €
- Dépenses :	1 252 637,35 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 242 995,51 € (dépenses RAR – recettes RAR + déficit investissement)

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	100 185,05 €
- Recettes :	145 266,36 €
- Résultat reporté d'excédent 2018 :	15 623,28 €

Soit un résultat excédentaire de 60 704,59 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Section d'investissement :

- Dépenses :	22 324,65 €
- Recettes :	60 325,52 €
- Résultat reporté d'excédent 2018 :	12 982,50 €

Soit un résultat excédentaire de 50 683,57 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Report des restes à réaliser :

- Recettes :	0,00 €
- Dépenses :	93 482,30 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 42 798,73 € (dépenses RAR – recettes RAR – excédent investissement)

Gilles SOULIER préside à nouveau la séance. Il remercie ses collègues pour la confiance ainsi accordée à l'occasion de l'approbation des réalisations de l'année 2019.

b. Affectation des résultats de fonctionnement

Après avoir entendu les comptes administratifs 2019 et pris connaissance des dépenses, des recettes et des restes à réaliser de la section d'investissement, le Conseil Municipal décide, à 3 voix contre (Aurélié DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Raphaël BARTHELEMY) et 20 voix pour, d'affecter les résultats de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

1. BUDGET PRINCIPAL 2020

Recettes de fonctionnement, compte 002, la somme de 46 697,89 €

Dépenses d'investissement, compte 001, la somme de 37 285,31 €

Recettes d'investissement, compte 1068, la somme de 242 995,51 €

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Recettes de fonctionnement, compte 002, la somme de 43 338,70 €

Recettes d'investissement, compte 001, la somme de 76 116,41 €

Recettes d'investissement, compte 1068, la somme de 17 365,89 €

IV. DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTIONS »

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la demande faite par Madame la Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

C'est pourquoi, il propose que soient prises en charge les dépenses suivantes :

• Au compte 6232 :

1. D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, le repas des aînés, Noël des enfants, repas du personnel, fête du patrimoine, ...
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cartes cadeau et différents présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation, récompenses sportives et/ou culturelles
3. Buffet, boissons
4. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
5. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
6. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations.

• Au compte 6257 :

D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inaugurations, vœux du maire...) ou par des extérieurs (Communauté de Communes, SIEGVO, Syndicat forestier).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées aux comptes 6232 « Fêtes et

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 09/07/2020

cérémonies » et 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits repris au budget 2020, section de fonctionnement.

V. SUBVENTIONS VERSEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Maire rappelle la décision, de mars 2016, d'attribuer la somme de 15 € par élève fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Ancy-Dornot pour financer les sorties, spectacles et autres animations. Pour l'année scolaire 2019/2020, les effectifs sont portés à 42 enfants pour l'école maternelle et à 79 pour l'école élémentaire.

Pour l'année 2020, il propose le versement de subventions aux coopératives scolaires comme suit :

- Ecole maternelle	42 x 15 =	630 €
- Ecole élémentaire	79 x 15 =	1 185 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une subvention de 630 € à la coopérative de l'école maternelle et de 1 185 € à la coopérative de l'école élémentaire pour financer les sorties, spectacles et autres animations.

VI. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Après présentation par Monsieur le Maire du budget primitif et du budget annexe assainissement 2020, les membres du Conseil Municipal les acceptent et les votent à 3 voix contre (Aurélien DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Raphaël BARTHELEMY) et 20 voix pour.

Ceux-ci s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes.

1. BUDGET PRINCIPAL 2020

- Section de fonctionnement :	940 550,89 €
- Section d'investissement :	1 858 163,68 €

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

- Section de fonctionnement :	156 538,70 €
- Section d'investissement :	144 221,00 €

VII. CREATION DU PARC TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DES FENOTTES – SUBVENTION FEADER (LEADER)

La municipalité travaille depuis 2014 avec différents partenaires à l'aménagement de l'espace des Fenottes situé à proximité de la gare, en parc touristique et de loisirs. De nouveaux équipements permettront ainsi de compléter l'offre d'activités sur cette zone stratégique intégrée au Parc naturel Régional de Lorraine et au croisement des pistes cyclables et de randonnée du secteur. Font notamment partie de ces équipements un pumptrack (parcours de virages et de bosses permettant la pratique du VTT, roller, skateboard...) et une halle couverte destinée à l'accueil des manifestations communales, intercommunales et associatives.

Suite à la consultation des entreprises dans le cadre des travaux à réaliser, le coût total de l'opération est aujourd'hui estimé à 1 023 449,03 € HT (AMO, MOE, Etudes et missions CT/SPS, Travaux et Pumptrack). Plusieurs subventions ont été accordées sur l'ensemble du projet (DETR 57, DSIL 54, AMISSUR, AMITER, DRISICR, ANDES) pour un montant total de 536 078,96 €.

La commune doit maintenant adresser au GAL Ouest - Pnrl son dossier complet pour solliciter des fonds FEADER au titre du programme LEADER. Conformément à la demande préalable qui avait été constituée et portant sur le volet touristique du projet, le montant sollicité est de 37 488,65 € sur 108 635,05 € HT de dépenses éligibles. Ces dépenses comprennent notamment l'aire de pique-nique, des plantations, les cheminements piétons autour de l'aire de pique-nique et des panneaux.

Après avoir consulté l'avis des commissions concernées,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 09/07/2020

Le Conseil Communal, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le descriptif et les éléments financiers figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter le GAL Ouest - Pnrl au titre des fonds FEADER (programme LEADER), pour un montant de 37 488,65 €,
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui envisagé initialement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

VIII. INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PARC TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DES FENOTTES – SUBVENTION DETR

Annule et remplace la délibération n° 2020-2406-08 en date du 24 juin 2020

Monsieur le Maire expose le projet suivant : aménagement d'équipements sportifs - aires de jeux au Parc touristique et de loisirs des Fenottes – Espace « Marie et Mathias »

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 17 831,01 € HT, soit 21 397,21 € TTC.

Le maire informe les élus que le projet est éligible à la DETR 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet présenté pour un montant de 17 831,01 € HT, soit 21 397,21 € TTC,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Equipements et pose	17 831,01 €	DETR	10 698,60 €
		Autofinancement	7 132,40 €
Total	17 831,01 €	Total	17 831,01 €

- Sollicite une subvention de 10 698,60 € HT au titre de la DETR, soit 60 % du montant du projet,
- Charge le maire de toutes les formalités.

IX. VENTE DE MATERIELS SCOLAIRES

Les élus ne disposent pas de toutes les informations nécessaires à cette prise de décision. Le point est donc ajourné à la prochaine séance de conseil municipal.

X. AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RASED – CONVENTION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune d'Ancy-Dornot est membre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) implanté à Ars-sur-Moselle.

Une réunion de travail s'est déroulée entre l'Inspection de l'Education Nationale, les représentants des municipalités du canton et les représentants du RASED.

Afin de pouvoir trouver une issue favorable à la problématique du matériel obsolète mais néanmoins indispensable aux bilans psychologiques, un accord de principe a été adopté pour que le financement du RASED soit assumé collectivement au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de chaque commune membre.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 09/07/2020

Le montant des dépenses d'investissement dédiées au financement de ces tests a été fixé à la somme de 5 000,34 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi la part à charge de la commune d'Ancy-Dornot s'élève à 8,3% du montant global de la dépenses, soit 415,03 €.

La commune d'Ars-sur-Moselle, étant la commune pilote du RASED, réglera la totalité des dépenses validées et récupérera la quote-part de chaque commune membre.

Une convention intercommunale est donc proposée afin d'autoriser l'investissement au profit du RASED et de fixer les modalités de répartition de la dépense entre toutes les communes membres bénéficiaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au principe de répartition des charges du RASED entre les communes membres bénéficiaires,
- Décide d'inscrire la somme de 415,03 € au budget 2020 en dépenses de fonctionnement,
- Autorise le maire à signer la convention avec la commune d'Ars-sur-Moselle ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

XI. APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement,
- Accepte la mise en ligne des rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr

XII. DT/DICT ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC UEM

La commune a souscrit avec UEM un contrat d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public communaux.

Dans le cadre de ce contrat, UEM assure un service de réponses aux DT/DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) concernant le réseau d'éclairage public, au nom et pour le compte de la commune. A cette fin, UEM était inscrit pour la commune au Guichet Unique du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'évolution de la réglementation impose, depuis le 1^{er} janvier 2020, une réponse aux DT/DICT avec un niveau de précision de 50 cm (classe A). Cette précision nécessite une prestation dédiée de géodétection des réseaux d'éclairage public non prévue dans le contrat de maintenance actuel et qu'il n'est pas possible d'intégrer en conservant l'équilibre économique du contrat.

Afin de répondre à ce besoin, UEM a communiqué un projet de convention permettant de satisfaire à cette nouvelle réglementation.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 09/07/2020

Le contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 propose les services suivants :

- Une géodétection des réseaux d'éclairage public souterrain avec une précision de 50 cm, qui peut être faite de masse sur l'ensemble de la commune, ou de manière ponctuelle au fur et à mesure de la réception des DT/DICT,
- La réalisation d'un plan cartographique avec les données issues de la géodétection,
- Le service de réponses aux DT/DICT éclairage public au nom et pour le compte de la commune.

Le prix de cette géodétection de masse est estimée à 7 134 € HT compte tenu de la longueur estimée des réseaux, payable sur 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention proposée en annexe par UEM pour une géodétection de masse pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et suivants en dépenses de fonctionnement,
- Autorise le maire à signer la convention avec UEM ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

XIII. ACHAT DE MATERIEL SCOLAIRE – SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire expose le projet suivant : acquisition de mobilier scolaire pour l'école élémentaire « Les Coteaux ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 9 718,44 € HT, soit 11 662,13 € TTC.

Le maire informe les élus que le projet est éligible à la DETR 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet présenté pour un montant de 9 718,44 € HT, soit 11 662,13 € TTC,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Mobilier	9 718,44 €	DETR	5 831,06 €
		Autofinancement	3 887,38 €
Total	9 718,44 €	Total	9 718,44 €

- Sollicite une subvention de 5 831,06 € HT au titre de la DETR, soit 60 % du montant du projet,
- Charge le maire de toutes les formalités.

XIV. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DES FENOTTES – LOT 4

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du Parc Touristique et de Loisirs des Fenottes, le lot n°4 « Electricité » doit faire l'objet d'un avenant. En effet, il n'est précisé ni dans la notification du marché ni dans l'acte d'engagement quelles tranches ou prestations complémentaires sont retenues.

Il est donc nécessaire d'avoir recours à un avenant.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 09/07/2020

VU le Code des Marchés Publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire,

Après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Aurélié DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Raphaël BARTHELEMY) et 20 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De conclure l'avenant suivant :

Avenant n°1 : plus-value d'un montant de 2 466,00 € HT correspondant à l'acceptation de la prestation supplémentaire éventuelle 1 « ouvrage pour une 9^{ème} trame de la halle » et rendue nécessaire par l'augmentation de la surface globale du projet eu égard au programme initial

Attributaire : SIEG – 6 rue de la Croix de Blaise – 57280 FEVES

Marché initial du 10/01/2020 – montant : 29 655,00 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 2 466,00 € HT

Nouveau montant du marché : 32 121,00 € HT

- D'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

XV. AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DES FENOTTES – LOT 4

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du Parc Touristique et de Loisirs des Fenottes, le lot n°4 « Electricité » doit faire l'objet d'un second avenant.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

VU le Code des Marchés Publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire,

Après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Aurélié DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Raphaël BARTHELEMY) et 20 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De conclure l'avenant suivant :

Avenant n°2 : plus-value d'un montant de 4 835,00 € HT correspondant à l'ajout de luminaires

Attributaire : SIEG – 6 rue de la Croix de Blaise – 57280 FEVES

Marché initial du 10/01/2020 – montant : 29 655,00 € HT

Avenant n°1 validé par délibération en date du 09 juillet 2020 : plus-value de 2 466,00 € HT

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 4 835,00 € HT

Nouveau montant du marché : 36 956,00 € HT

- D'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

DIVERS

Néant